

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

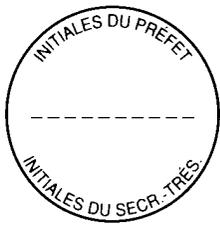
25 FÉVRIER 2015

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-cinquième jour de février de l'an deux mille quinze, (2015-02-25), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny.

ABSENCES MOTIVÉES

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté et la présente séance ordinaire est déclarée ouverte à 17 : 00 heures.

15-02-025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 février 2015, tel que modifié par le point suivant :

Retrait :

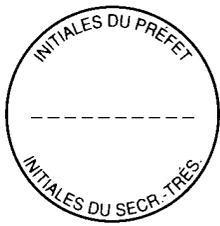
2.4 Confirmation de l'octroi du mandat dans le dossier de la Cité technologique dans le cadre de la stratégie de relance économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-02-026 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2015, soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-02-027 **NOMINATION DE LA PRÉFÈTE**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil conviennent de précéder à une nomination dans la charge de préfet au lieu d'une élection.

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que madame Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny, soit nommée préfète de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

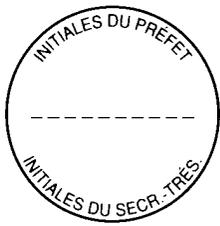
SERMENT D'OFFICE

JE, soussignée, CHANTAL DESCHAMPS, préfète de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, préfète
Mairesse de Repentigny

Assermenté devant moi,
À L'Assomption, Québec
Ce 25 février 2015

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-02-028 **NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, soit nommé préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

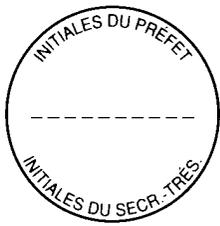
15-02-029 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 24 février 2005;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage et à son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le 3 février 2015;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements de zonage et de PIIA ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soient approuvés les règlements de zonage numéros 119-92-2014 et 119-93-2014, ainsi que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 156-17-2014 de la Ville de L'Assomption, modifiant les règlements numéros 119-2005 et 156-2005, règlements adoptés le 3 février 2015.

QUE les règlements numéros 119-92-2014, 119-93-2014 et 156-17-2014 de la Ville de L'Assomption, modifiant les règlements numéro 119-2005 et 156-2015, règlements adoptés le 3 février 2015 ainsi que les avis de notre coordonnateur à l'aménagement en date du 24 février 2015 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

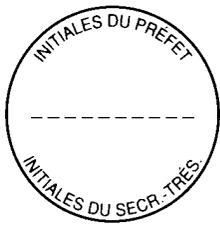
15-02-030

ENTENTE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est préoccupée par la protection et la mise en valeur des boisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que nos boisés occupent moins de vingt pour cent du territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 87 portant sur la protection des boisés en milieu agricole qui est entré en vigueur le 25 mai 2004;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 87 régissant la protection des boisés en milieu agricole font partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé, en collaboration avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, divers travaux afin d'accroître les interventions pour la mise en valeur de nos boisés;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu au fil des ans des conventions en vue d'instaurer un programme d'aide à la mise en valeur des boisés, et ce, depuis l'année 2010;

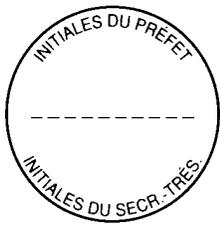
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le 25 septembre 2013 son plan de développement de sa zone agricole par sa résolution numéro 13-09-182;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit à l'intérieur de ce PDZA en assurant une diversification des revenus en zone agricole et en favorisant la plantation d'arbres au bénéfice de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le PMAD de la CMM soutient l'objectif d'accroître à 30 % la couverture forestière du Grand Montréal d'ici 2031;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption appuie cet objectif métropolitain;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière appuie déjà, sur notre territoire, nos propriétaires de boisés de plus de quatre hectares à l'intérieur de ses programmes d'aide et de son budget annuel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption dispose à son budget de l'année 2015 une somme de 14 000 \$ pour favoriser la mise en valeur des boisés en zone agricole sur son territoire;

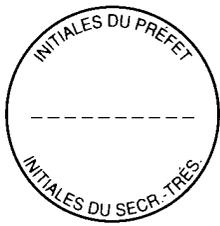
CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière possède une expertise reconnue pour assurer la gestion des interventions de mise en valeur des boisés privés et l'acquisition de connaissances dans le domaine forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière une enveloppe budgétaire maximale de 14 000 \$ afin de réaliser des interventions de mise en valeur de nos boisés, en plus de celles couramment réalisées par celle-ci sur notre territoire au fil des ans, dans les champs suivants et selon la répartition suivante :

- Volet visite-conseil de recrutement auprès des propriétaires forestiers **(1 000\$)**;
- Volet financement de travaux sur le terrain, selon les barèmes déjà appliqués par l'Agence selon le type d'aménagement forestier excluant toutefois les chemins forestiers et les travaux de drainage **(6 000\$)**;
- Volet analyse du potentiel de reboisement (validation des données de la CMM, visite terrain, contact avec les propriétaires) **(5 500\$)**
- Administration, cartographie des travaux réalisés par l'Agence sur l'ensemble de notre territoire en 2015 et cartographie des superficies propices au reboisement **(1 500\$)**.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit exigée de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière une facturation à l'été 2015 correspondant aux sommes dépensées sur dépôt des pièces justificatives et qu'une reddition de compte soit faite à la fin de l'année 2015.

QUE soit autorisé le directeur général de la MRC de L'Assomption à signer l'entente en ce sens avec le directeur général de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption soit autorisé à réviser les sommes allouées à chacun des postes, selon la demande observée, toujours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire autorisée.

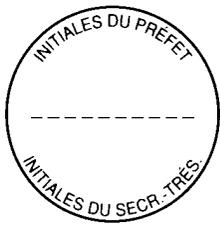
QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption soit autorisé à procéder également au paiement des factures émises par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général de la MRC de L'Assomption certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-610-00-970 - Contribution autres organismes).

15-02-031 **OLÉODUC TRANSCANADA**

CONSIDÉRANT que la compagnie TransCanada envisage la construction d'un nouvel oléoduc d'une longueur de 1 400 km, reliant Cornwall en Ontario à St-John au Nouveau-Brunswick (projet Oléoduc Énergie Est);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le tracé à l'étude traverse le territoire de la MRC de L'Assomption sur une longueur totale de 22,7 kilomètres, soit plus particulièrement, le territoire des municipalités de Repentigny, L'Épiphanie paroisse, L'Assomption et Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC de L'Assomption (règlement numéro 146) est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que notre SADR est conforme aux orientations gouvernementales ainsi qu'aux orientations, objectifs et critères du plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur de la Communauté métropolitaine de Montréal;

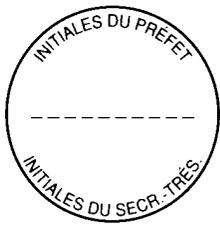
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 14-06-156 lors de sa séance du 25 juin 2014, demandant des mesures particulières pour amenuiser les impacts du tracé projeté sur notre territoire advenant la réalisation du projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie tiendra des audiences publiques sur ce projet au cours de l'automne 2015;

CONSIDÉRANT que le processus de demande de participation aux audiences publiques est présentement en cours;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption juge inacceptable le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de demander une participation à titre d'intervenant aux audiences publiques sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada auprès de l'Office national de l'énergie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

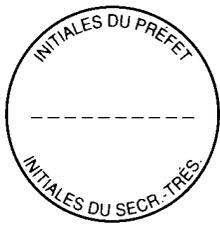
QUE soit déposée une demande de participation à titre d'intervenant auprès de l'Office national de l'énergie aux audiences publiques portant sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU
CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES
PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 17 janvier au 13 février 2015.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 décembre 2014.

15-02-032

REDDITION DE COMPTES

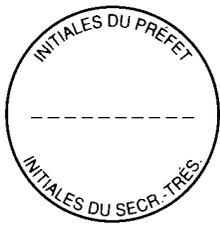
ENTENTE DE GESTION AVEC LE MAMOT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a signé une prolongation à l'entente de gestion avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en mars 2014;

CONSIDÉRANT que cette entente de gestion incluait l'élaboration d'attentes, les objectifs en découlant ainsi qu'un calendrier de réalisation, et ce, pour cette année additionnelle;

CONSIDÉRANT que les dépenses nettes encourues par la MRC de L'Assomption couvrent les sommes ayant été déterminées à l'annexe 1 de l'entente de gestion intervenue en mars 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption poursuit dans la réalisation de ses activités, les attentes et les objectifs indiqués à l'annexe 1 pour l'année 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la présentation de la reddition de compte au 31 décembre 2014 dans le cadre du Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour la période de 2010 – 2013, prolongé pour l'année 2014, et ce, selon la répartition des sommes allouées apparaissant à l'annexe 1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

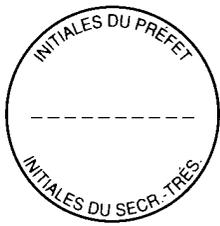
QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Deslongchamps, à signer le rapport de la reddition de compte au 31 décembre 2014, et ce, suite à l'entente de gestion intervenue entre la MRC de L'Assomption et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'aide Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour la période de 2010 – 2013, lequel a été prolongé pour l'année 2014.

QUE la MRC de L'Assomption a encourus une dépense nette de 201 605 \$ en 2014 pour le cheminement des dossiers relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération, la mise en œuvre de son plan de développement de la zone agricole, la gestion des cours d'eau et pour l'établissement d'une géomatique commune.

QUE soit demandée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire notre aide financière pour l'année 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-02-033 **LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède un contrat de location pour un photocopieur avec la compagnie Juteau Ruel;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a loué ce photocopieur pour un terme de 60 mois, par sa résolution numéro 11-08-176 datée du 23 août 2011;

CONSIDÉRANT que ce terme arrive à échéance en novembre 2016, fin du terme de 60 mois;

CONSIDÉRANT l'offre de cette firme pour la location d'un nouvel équipement pour un nouveau terme de 60 mois;

CONSIDÉRANT cette offre inclut le rachat de notre contrat de location auprès de la compagnie de finance, De lage Landen;

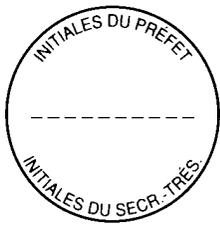
CONSIDÉRANT que l'offre représente un photocopieur de marque Canon qui offre des avantages supérieurs par rapport à notre équipement actuel et qui accepte les nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de procéder au remplacement de son photocopieur dès maintenant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de location de la compagnie Juteau Ruel Inc. pour un photocopieur multifonctionnel Canon, modèle 5240.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette location est pour une période de 60 mois au coût mensuel de 330.24 \$ plus taxes applicables.

QUE les frais rattachés aux copies, aux fournitures (sauf papier), aux appels de service sont en sus et représentent 0.01 \$ l'unité en noir et 0.075 \$ l'unité pour les copies en couleur, plus taxes applicables.

QUE la compagnie Juteau Ruel Inc. acquittera le solde de notre location mensuel de base jusqu'à la fin de notre contrat actuel auprès de la compagnie De lage Landen.

QUE cette offre comprend l'installation et la formation sur ce nouvel équipement Canon 5240.

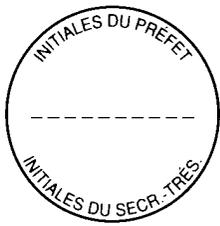
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-130-00-516-00 – Location Équipement - Photocopieur).

15-02-034 **TRANSFERT DE FONDS AU CLD / MRC DE L'ASSOMPTION POUR
LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 64, le 26 novembre 1997;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3 dudit règlement précise que la MRC de L'Assomption, fixera par résolution, le nombre de versements pour répartir sa contribution annuelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Conseil a autorisé la signature d'une entente entre la MRC de L'Assomption et son CLD sur le rôle et les responsabilités en matière de développement local par sa résolution numéro 04-10-212 datée du 26 octobre 2004;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.2.2 de ladite entente spécifie la contribution de la MRC de L'Assomption au financement de son CLD en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé des mesures relatives au maintien des centres locaux de développement à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption assurera le versement de cette aide financière au développement économique dans sa forme actuelle, jusqu'au moment où le gouvernement du Québec établira les nouvelles balises en lien avec les CLD;

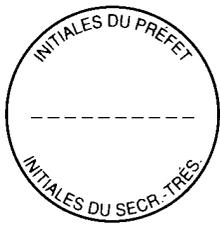
CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté ses prévisions budgétaires 2015 au cours de ladite séance du 26 novembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée le versement d'une contribution annuelle de 450 000 \$ au CLD / MRC de L'Assomption, à raison de douze (12) versements égaux de 37 500 \$, le 15 de chaque mois, et ce, en matière de développement économique.

QUE la MRC de L'Assomption tiendra compte des balises relatives aux CLD lorsque la nouvelle loi sera sanctionnée par le lieutenant-gouverneur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les transferts budgétaires sur le budget en cours de l'année 2015 sont identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour la contribution mentionnée précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires numéros 1-02-621-00-970 – Contribution au CLD / MRC de L'Assomption).

15-02-035 **CAHIER DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2009**
ARTICLE 7.02, VACANCES ESTIVALES

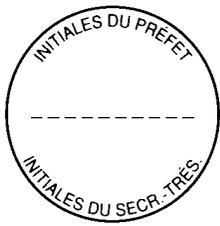
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le cahier des conditions de travail de l'année 2009 pour les employés par la résolution numéro 09-03-053 datée du 24 mars 2009;

CONSIDÉRANT que ce cahier s'applique aux années subséquences avec les adaptations nécessaires, lorsque requis ou les mises à jour adoptées par le Conseil de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'article 7.02 prévoit que les vacances estivales sont déterminées par le Conseil de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la période des vacances estivales de l'année 2015, laquelle coïncide avec la fermeture des bureaux administratifs de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption détermine, selon l'article 7.02 du cahier des conditions de travail, année 2009, que les bureaux de la MRC seront fermés durant la période du 19 juillet au 1er août 2015, inclusivement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-02-036

TRANSPORT COLLECTIF

DEMANDE POUR VOIES RÉSERVÉES

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière adopté le 28 août 2002;

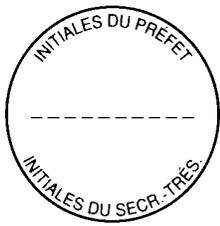
CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'AMT et la Ville de Repentigny, le 13 novembre 2003 relative à la construction d'une voie réservée et l'exploitation des voies réservées Notre-Dame et Pont Le Gardeur;

CONSIDÉRANT la résolution 07-11-220 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 28 novembre 2007 visant, entre autres, une demande de voies réservées sur la rue Notre-Dame entre les rues Iberville et Notre-Dame-des-Champs à Repentigny;

CONSIDÉRANT que les problématiques soulevées à l'intérieur sont toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT que d'importants retards sont régulièrement observés en direction de Montréal en pointe du matin et en direction est en pointe PM sur nos circuits 100, 101, 200 express, 300 et 400;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la politique québécoise en matière de transport collectif vise l'augmentation de **23 % de l'achalandage depuis 2011** et veut assurer une meilleure mobilité vers le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que des voies réservées amélioreraient grandement la desserte de notre offre de services en matière de transport collectif de personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

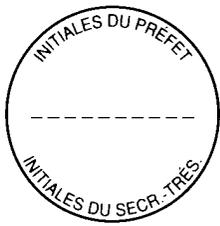
QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution numéro 07-11-220 adoptée le 28 novembre 2007 est et demeure toujours d'actualités.

QUE soit demandé pour nos circuits 300 et 400, en ce qui a trait au projet à l'étude C-18 contenu dans le programme triennal d'immobilisation **2008-2009-2010 et du PTI 2015** de l'Agence métropolitaine de transport, c'est-à-dire une voie réservée en direction ouest entre les rues Iberville et Notre-Dame-des-Champs à Repentigny.

QUE soit également, pour notre circuit 400, juxtaposé au projet C-15 qui consiste à implanter une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est en direction ouest entre la 1^{re} Avenue et la rue Marien, la demande d'une voie réservée sur la rue Sherbrooke du pont Le gardeur jusqu'à la rue Georges V.

QUE soit implanté pour nos circuits 100, 101 et 200 express une voie réservée sur l'autoroute 40 à la hauteur du boulevard Brien jusqu'à la sortie St-Jean-Baptiste.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la réalisation de voies réservées sur notre territoire améliorerait grandement le service de transport collectif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-02-037

TRANSPORT

MANDAT EN COMMUNICATIONS POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption diffuse à tous ses usagers l'information nécessaire pour ses services de transport collectif;

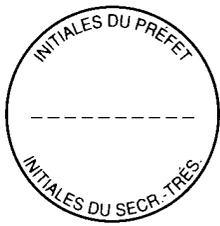
CONSIDÉRANT qu'une continuité doit être assurée afin de bien diffuser cette information auprès de la clientèle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme en communication pour la coordination de tous les aspects en communication du volet de transport collectif et de campagnes de sensibilisation auprès des usagers de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la firme Communications PSD a produit une offre de services datée du 6 février 2015 au réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la commission transport a analysé cette offre et recommande l'octroi de ce mandat à la firme Communications PSD.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit accordé un mandat à la firme Communications PSD pour assurer les communications touchant le service de transport collectif de la MRC de L'Assomption.

QUE l'offre de services de la firme Communications PSD soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récit.

QUE ce mandat est pour un montant de 10 800 \$ taxes en sus.

QUE ce mandat à la firme Communications PSD est pour la présente année 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

QU'une somme de 5 400 \$, taxes en sus, sera versée lors de l'octroi du contrat par résolution et le solde sera versé à raison de 900 \$ par mois, taxes en sus, et ce, à compter du mois d'avril à novembre 2015.

QUE la firme facturera à la MRC, selon la méthode énoncée précédemment.

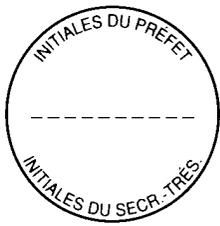
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-349 – promotion TC).

15-02-038

TRANSPORT COLLECTIF **NOMINATION AU SEIN DE LA COMMISSION TRANSPORT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT l'importance accordée au transport collectif dans le développement durable et dans le développement de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé, par résolution, à la formation d'une commission transport et à la nomination du président en février 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé également, par résolution, à l'adoption d'un cadre organisationnel précisant le rôle et le fonctionnement de sa commission transport en octobre 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des membres siégeant au sein de sa commission transport au fil des ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des représentants des usagers du transport collectif à l'automne 2014;

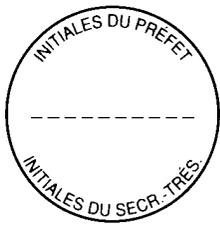
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire confirmer ses représentants des usagers du transport collectif au sein de sa commission transport;

CONSIDÉRANT que la représentante des usagers du transport adapté a signifié, par courriel, de son impossibilité de poursuivre son implication au sein de ladite commission transport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil de la MRC de L'Assomption de confirmer les nominations des représentants des usagers du transport collectif au sein de sa Commission transport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit nommée madame Nicole Beaulieu, représentante des usagers du transport adapté, pour siéger au sein de la Commission de Transport.

QUE soit confirmée la nomination de monsieur Jean-Claude Bourgon, représentant des usagers du transport en commun, pour siéger au sein de la Commission de Transport.

QUE ces nominations sont pour une période de 2 ans et peuvent être renouvelées, et ce, selon les règles de régie interne.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à tous les membres de la commission transport du Réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption, ainsi qu'à nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-141-25 - rémunération membre).

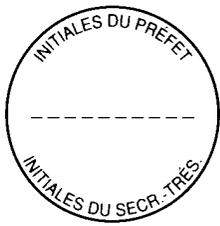
15-02-039

COLLOQUE DE L'AQTIM

« DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION »

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal tient son colloque annuel, les 3, 4 et 5 juin prochain, dans les Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soient délégués au colloque annuel de l'AQTIM, monsieur Normand Grenier, président de la commission transport et maire de la Ville de Charlemagne, ainsi que monsieur Éric Chartré, représentant des élus et conseiller municipal de la Ville de Repentigny.

QUE soit délégué également le directeur général de la MRC de L'Assomption, monsieur Joffrey Bouchard, audit colloque annuel de l'AQTIM,

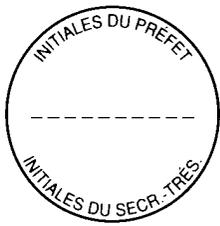
QUE soient remboursés les frais de représentation de nos représentants à ce colloque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-130-00-310 – frais de déplacements, 1-02-110-00-310 – déplacements des maires et 1-02-370-10-312 – déplacements – commission transport).

15-02-040 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99 RELATIF AUX NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 81 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de L'Assomption à l'égard de la gestion du transport collectif ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence en date du 22 octobre 2002;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 99 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 14 décembre 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de couvrir l'aspect de la cigarette électronique à l'intérieur de nos dispositions réglementaires;

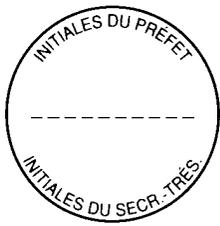
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été présenté lors d'une assemblée tenue le 28 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres et que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 99 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit adopté le règlement numéro 99-1 modifiant le règlement numéro 99 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

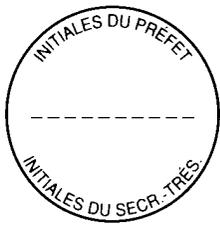
RÈGLEMENT NUMÉRO 99-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 81 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de L'Assomption à l'égard de la gestion du transport collectif ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence en date du 22 octobre 2002;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption doit organiser, maintenir et améliorer le service de transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU les contrats de service de transport collectif;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 99 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE règlement numéro 99 est entré en vigueur le 14 décembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 28 janvier 2015;

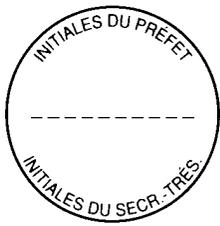
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres et qu'une dispense de lecture a été demandée;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIV :

ARTICLE 1

Le paragraphe f) de l'article 8 du règlement numéro 99 est modifié afin de couvrir l'aspect de la cigarette électronique, soit le « vapotage », et ce, de la manière suivante :

- f. de fumer, **de vapoter** ou d'avoir en sa possession du tabac ou toute substance, allumé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 2

Le paragraphe m) de l'article 9 du règlement numéro 99 est modifié afin de couvrir l'aspect de la cigarette électronique, soit le « vapotage », et ce, de la manière suivante :

- m. de fumer, **de vapoter** ou d'avoir en sa possession du tabac ou toute substance, allumé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : _____
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

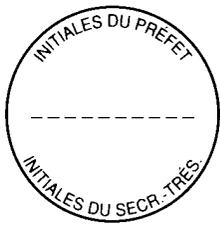
SIGNÉ : _____
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

15-02-041

COURS D'EAU

ÉTUDE HYDRAULIQUE SUR LE COURS D'EAU FOSSÉ GREGORY SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède la compétence pour la gestion des cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption et la Ville de Repentigny ont convenu d'un protocole d'entente sur la gestion des cours d'eau prévoyant une plus grande implication de la municipalité concernant les tâches en lien aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Fossé Grégory présente actuellement diverses problématiques quant au libre écoulement de ses eaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny désire réaliser une étude hydraulique ainsi qu'un relevé topographie dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront de déterminer de manière précise les interventions requises en vue de réaliser les travaux d'entretien sur ledit cours d'eau Fossé Grégory;

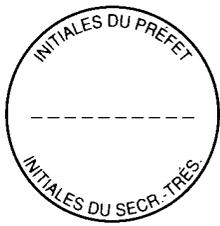
CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien pourraient être réalisés à l'automne 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption autorise la Ville de Repentigny a entamé le processus en vue de réaliser éventuellement les travaux d'entretien du cours d'eau Fossé Grégory sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

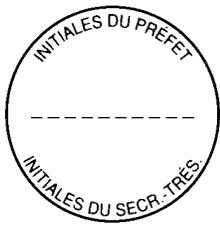
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard aux dossiers des organismes communautaires et de l'Oléoduc, dont, entre autres :

- ↳ Message de solidarité de la Corporation de développement communautaire composée de 49 organismes membres, et offre de partenariat sous le thème « Tendre la main » de ces différents organismes communautaires oeuvrant sur notre territoire;
- ↳ Interrogations et présentation des inquiétudes des groupes de vigilance hydrocarbure ainsi que de certains citoyens sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada;
- ↳ Questionnement relativement à la participation de la MRC aux audiences publiques de l'Office national de l'énergie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-02-042 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST
RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 18 : 50 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe